

RAPPORT

ENQUETE PUBLIQUE

05 au 19 janvier 2023

2ème partie **CONCLUSIONS/AVIS**



Ouverture d'une Enquête Publique préalable à une demande d'Autorisation Environnementale formulée par la société ISONAT, en vue de l'extension d'activité de son unité de fabrication de panneaux isolants sur le site actuel de l'entreprise implantée sur la commune de MABLY (Loire)

Autorisation Sollicitée au titre de la législation sur les ICPE

Autorité Organisatrice

Sous-Préfecture Loire

Pétitionnaire

Société ISONAT

Arrêté Préfectoral

N°168/2022

Référence Tribunal Administratif de Lyon

E 22000135/69

Commissaire enquêteur Mr Gérald MARINOT

SOMMAIRE

1-GENERALITES	p 3
1-1 OBJET de L'ENQUETE	p 3
1-2 CADRE JURIDIQUE	p 3
1-3 MODALITES	p 3
1-4 CONTEXTE/OBJECTIFS	p 5
2-CONCLUSIONS/AVIS	p 6
2-1 PREPARATION de L'ENQUETE	p 6
2-2 DEROULEMENT de L'ENQUETE	p 6
2-3 QUALITE du DOSSIER SOUMIS à L'ENQUETE	p 7
2-4 AVIS RECUEILLIS	p 7
2-5 Le PROJET	p 8
2-6 ETUDE de DANGERS	p 9

AVIS p 11

1-GENERALITES

1-1 OBJET de L'ENQUETE

Sur la commune de MABLY la société ISONAT, fabricant de panneaux isolants à base de fibres de bois, exploite un site industriel fonctionnant actuellement avec une Autorisation Préfectorale n°505-DDPP-16 du 22 Décembre 2016 pour un volume autorisé maximum de **3000m3/jour**.

Dans le cadre de son développement et pour faire face à la demande croissante du marché de la construction, la société ISONAT a déposé, pour le même site, une **nouvelle demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter son unité de production actuelle de fabrication de panneaux isolants pour atteindre un volume autorisé de 3590m3/jour**.

1-2 CADRE JURIDIQUE et REGLEMENTAIRE

- Code de l'Environnement et notamment ses Livre 1^{er} Titre II, Livre II Titre 1^{er} et Livre IV Titre 1^{er}. Et tout particulièrement les articles L 123-1 à 18 et R 123-1 à 41 concernant les enquêtes publiques
- Nomenclature des ICPE
- Arrêté préfectoral n°168/2022 prescrivant la présente enquête
- Décision n°330-DDPP-2022 informant que le dossier **est dispensé d'Etude d'Impacts** mais **soumis à Etude d'Incidences**.
- Décision n° E22000135/69 du 08 novembre par laquelle Mme la Présidente du Tribunal Administratif désignait le Commissaire Enquêteur

En respect de la réglementation ICPE et de la rubrique n°3610 de la nomenclature, un rayon d'affichage de 3 Km pour l'enquête publique est défini et intéresse les territoires des communes de :

- MABLY
- VOUGY
- RIORGES
- PERREUX
- ROANNE

1-3 MODALITES

Pour ce faire :

- L'autorité organisatrice est la Sous-Préfecture de Roanne.
- Le siège de l'enquête est situé à la mairie de MABLY
- la durée de l'enquête fixée a 15 jours consécutifs
- le CE a assuré 3 permanences

DATES	HORAIRES
Jeudi 05 Janvier 2023	9 à 12 H
Mercredi 11 Janvier 2023	9 à 12 H
Jeudi 19 Janvier 2023	13 H 30 à 16 H 30

-L'information réglementaire du public s'est faite selon les textes en vigueur à savoir :

- Affichage de l'Arrêté d'ouverture d'enquête dans les 15 jours précédents
- Affichage de l'AVIS d'enquête dans les 15 jours précédents dans toutes les mairies situées dans le rayon de 3 Km défini par la nomenclature ICPE, avec une présence continue pendant toute la procédure.
- Affichage de l'AVIS à l'entrée du site du M.O.
- Site préfectoral www.loire.gouv.fr
- Parutions dans la presse locale/régionale au moins 15 jours avant le début d'enquête puis renouvelé dans les 8 premiers jours.

JOURNAUX

Le PROGRES
L'ESSOR

DATES de PARUTIONS

16/12/2022 et 06/01/2023
16/12/2022 et 06/01/2023

-Complémentaire l'enquête a été également annoncée par voie numérique et selon les possibilités de chacune des collectivités concernées :

- site internet de MABLY
- borne d'informations numériques de ROANNE
- site préfectoral www.loire.gouv.fr rubrique « Politiques Publiques-Environnement-ICPE-« les dossiers en cours »
- moteur de recherches

-En respect des textes le dossier d'enquête a pu être consulté par le public sur 2 supports :

A- Version papier

L'intégralité du dossier demeurait disponible en mairie de MABLY aux jours et heures habituels d'ouverture.

B- Version Numérique

Le porteur de projet ayant opté pour l'utilisation d'un Registre Numérique le public pouvait, 24/24, consulter et télécharger le dossier pendant toute durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/Isonat-mably>

Nota : les mairies concernées disposaient d'un accès numérique au dossier

- Concernant le dépôt des contributions plusieurs possibilités s'offraient au public :

A- Registre papier+ dossier

Disponible en mairie de MABLY aux jours et heures d'ouverture habituels et lors des permanences du Commissaire Enquêteur.

B- Registre numérique

A l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/Isonat-mably> pendant toute la durée de la procédure.

Pour le registre numérique j'ai vérifié son bon fonctionnement à l'ouverture de l'enquête et me suis assuré de sa clôture à la fin de la procédure.

C- Adresse courriel

En utilisant l'adresse dédiée Isonat-mably@mail.registre-numerique.fr

D- Adresse postale

Par courrier adressé directement au CE à l'adresse suivante :

Mairie de MABLY 5 rue du Parc à l'attention du CE

Pour information les tableaux ci-dessous résument la participation du public :

VISITES

Visites Présentielles	1
Nombre de visiteurs Numériques	33
Nombre de visites Numériques	58
Nombre de Téléchargements	268
Nombre de visualisations	345

CONTRIBUTIONS

Origines	Nombre
Papier	1
Registre Numérique	1
Courriel	0
Courrier	1

1-4 CONTEXTE/OBJECTIFS

Depuis 2016 le site fonctionne selon les termes de l'arrêté n°505-DDPP-16 du 22 Décembre 2016 qui prévoit une production journalière maximale de produits finis de 3 000 m³.

Face à la demande croissante du marché de la construction pour des **produits isolants biosourcés** en fibres de bois, la société ISONAT a étudié puis projeté d'investir dans son site de MABLY pour augmenter sensiblement sa production. Cette démarche nécessite d'obtenir une nouvelle autorisation préfectorale pour atteindre une production autorisée de **3 590 m³/jour**. Aussi pour atteindre ce volume on peut citer les principaux objectifs du projet :

-Développer le projet sur l'emprise existante donc sans consommation foncière et sans impact nouveau sur l'environnement proche

-Investir dans des équipements modernes pour « doubler » sa production actuelle par un fonctionnement simultané et continu, 24/24, de ces lignes de production.

-Concevoir un projet respectueux de l'environnement par une prise en compte des enjeux liés à l'environnement

-Lutter efficacement contre toutes les nuisances/pollutions engendrées par l'activité

-Minimiser/Eradiquer tous les impacts négatifs sur l'ensemble de l'environnement

-Continuer à innover pour que le process de fabrication contribue activement au développement d'une économie durable.

-S'affirmer comme un acteur industriel important dans son domaine

-Augmenter fortement ses effectifs

-Continuer de développer son CA

-Prévoir la remise en état du site si nécessaire.

2-CONCLUSIONS/AVIS

2-1 PREPARATION de L'ENQUETE

Tous les acteurs concernés œuvrèrent pour que l'enquête se déroule dans les meilleures conditions. Pour préparer la procédure et appréhender l'objet de l'enquête j'ai pu en particulier rencontrer/échanger avec :

- L'Autorité Organisatrice
- le Maître d'œuvre (avec 2 visites du site)
- La DREAL
- La mairie de MABLY

Et un long entretien téléphonique avec le représentant de la Roannaise de l'Eau

J'observe avoir bénéficié de bonnes conditions pour organiser la procédure et d'informations suffisantes pour comprendre le projet.

2-2 DEROULEMENT de L'ENQUETE

Selon les termes de l'arrêté d'ouverture et les textes réglementaires en vigueur, l'enquête s'est déroulée du **05 au 19 janvier 2023 soit une durée de 15 jours.**

Comme suscité, l'information réglementaire du public s'est effectuée par :

- affichage de l'AVIS, à 2 emplacements différents au format A2 fond jaune, dans les 5 communes concernées et le site du M.O.
- voie de presse dans 2 journaux locaux L'ESSOR et La TRIBUNE Le PROGRES
- voie numérique sur le site préfectoral

Également complétée par :

- le registre numérique mis en œuvre à l'initiative du M.O.
- les initiatives numériques des villes de MABLY, ROANNE

Comme le précisait l'arrêté d'ouverture durant toute la période d'enquête le public a pu :

- Prendre connaissance du dossier en mairie de MABLY
- Consulter ce même dossier sur le registre numérique
- Exprimer ses contributions selon les process ci-dessous
 - sur le registre papier en mairie de MABLY
 - sur le registre numérique 24/24
 - par courriel à l'adresse dédiée
 - par courrier à l'attention du CE

- Rencontrer le CE pour information ou déposer ses observations lors des 3 permanences

Je considère que l'organisation prévue dans l'arrêté d'ouverture d'enquête a permis au public de s'informer et de participer, s'il le souhaitait, au travers des différents modes d'expression retenus.

Aucun incident n'étant à signaler j'estime que la procédure s'est déroulée dans des conditions régulières.

2-3 QUALITE du DOSSIER SOUMIS à L'ENQUETE

Jugé complet par l'Etat le dossier comporte toutes les pièces indispensables pour cette demande d'autorisation non soumise à Evaluation Environnementale :

- Etude d'Incidence Environnementale
- Note de Présentation Non Technique du Projet
- Etude de Dangers
- Plans/cartes divers
- etc...

Complet vis-à-vis de la réglementation il n'en demeure pas moins volumineux, difficilement accessible pour le public et comporte de nombreuses redondances et des tableaux « chiffrés » difficiles à interpréter.

Malgré ces remarques négatives j'estime toutefois que le public intéressé par le projet a pu, en consultant certains chapitres plus clairs et concis comme le Résumé Non Technique de l'Etude d'Incidence, prendre connaissance du projet, de ses objectifs et enjeux.

2-4 AVIS RECUEILLIS

➤ SERVICES de L'ETAT

Consulté en amont de l'enquête publique les avis des services concernés ne figuraient pas dans le dossier soumis au public et à noter que tous n'ont pas répondu.

-**ARS** : Informe ne pas être en mesure actuellement d'effectuer l'analyse complète du dossier pour émettre un avis

-**DDT/Service de L'Eau** : Ne formule pas de remarques. Le projet étant sur un site déjà exploité, sans aménagement ni travaux sur le milieu donc pas d'impact sur les espèces protégées ou autre.

Précise que concernant la qualité de l'Air et la gestion des eaux il revient à d'autres services de se prononcer.

-**SDIS** : Je n'ai pu obtenir la réponse à la consultation ! Toutefois le SDIS avait été consulté lors de la demande de permis de construire et répondu favorablement à la requête.

-**MRAE** : Non consulté sur décision de l'ETAT. Le dossier n'étant pas soumis à Evaluation Environnementale.

Je relève le manque de consistance des avis rendus ou leur absence. Aussi j'en déduis que le projet ne doit présenter aucun impact négatif.

➤ MUNICIPALITES/INTERCOMMUNALITES

-**ROANNE/ MABLY/ PERREUX** Ces 3 communes ont informé délibérer ultérieurement

-**VOUGY** Ne formule aucune remarque

-**RIORGES** Non reçu à la date d'élaboration du rapport

-**ROANNAIS AGGLOMERATION** Emet un avis favorable sous réserve que le M.O. mette en œuvre les moyens prescrits pour la protection de l'environnement, la qualité de l'air et la réduction des dangers.

-**CHARLIEU-BELMONT Communauté** Non reçu à la date d'élaboration du rapport

Je note le manque d'intérêt porté à une entreprise en plein développement, positionnée sur une production de matériaux biosourcés. En conclusion, comme précédemment, j'estime donc que le projet ne présente aucune restriction, si ce n'est celles d'ordre général formulées par ROANNE AGGLOMERATION.

Je considère que la consultation des collectivités s'est déroulée conformément aux textes réglementaires.

➤ **PUBLIC**

Le public a peu participé mais sur les 3 contributions déposées j'ai relevé 12 observations qui ont été soumises au porteur de projet. Les préoccupations du public concernent principalement les thèmes suivants :

- les pollutions éventuelles liées aux divers rejets (aqueux-atmosphériques)
- les nuisances sonores
- l'emploi de produits « dangereux » dans le process de fabrication
- le risque incendie
- le trafic routier

Et de manière plus « anecdotique » le manque d'information sur l'enquête.

Tous les points soulevés par le public ont été soumis au M.O. dans le cadre du PV de Synthèse. Il a répondu à tous les sujets et fournis des explications claires et précises. Pour certaines j'ai demandé et obtenu des précisions complémentaires que l'on retrouve en pièces jointes (bruit-analyse de rejets). J'ai également porté à sa connaissance les avis des collectivités ayant délibérés en temps opportun ainsi que ceux des services de l'ETAT.

Sur le manque d'information sur l'enquête signalé par un contributeur j'ai apporté, dans le PV de Synthèse, les précisions nécessaires pour éradiquer tout doute sur le sujet. Cette enquête a bénéficié d'une information réglementaire complète, contrôlée par le CE, validée par les certificats d'affichage émanant des mairies, et renforcée par les moyens numériques de certaines collectivités.

J'estime donc que le process s'est déroulé normalement et que les réponses du M.O. sont satisfaisantes.

2-5 LE PROJET

L'enquête terminée, le mémoire réponse au PV de SYNTHESE en ma possession, informé des avis des services, détenant les délibérations des collectivités ayant effectué la démarche dans les temps impartis, je constate que les **ENJEUX ESSENTIELS du PROJET d'AUGMENTATION de FABRICATION de PANNEAUX ISOLANTS de la société ISONAT** concernent :

➤ **La FONCTION SOCIO-ECONOMIQUE du M.O.**

Par l'emploi de MP issues des « résidus » de scierie, appelées plaquettes, pour fabriquer ces panneaux isolants en fibres de bois le MO contribue au développement de l'économie circulaire.

Par son développement régulier et pérenne, son rattachement à un leader mondial du marché, le M.O. favorise le dynamisme économique du territoire.

La réalisation du projet engendrera une augmentation sensible des effectifs salariés avec une vingtaine d'embauches prévues. L'effectif global se situant dans peu de temps à 90 salariés.

Contribution à l'économie circulaire, acteur territorial dynamique et créateur d'emplois pérennes, le rôle socio-économique du M.O. apparaît indéniable.

➤ **L'INFLUENCE du PROJET sur le CADRE ENVIRONNANT**

Paysage/Voisinage

Implanté depuis plusieurs années dans une zone d'activités comportant de nombreuses entreprises aux activités diverses, le projet du M.O. **n'impactera nullement le paysage présent** constitué par des :

- ateliers
- hangars
- quelques habitations privées au-delà du canal
- un espace végétal bordant le canal
- des voies de circulation

Concernant le voisinage le M.O. **entretient de bonnes relations avec les quelques habitations privées qui connaissent quelques nuisances sonores en voie de suppression.** Je précise que ces nuisances ne font l'objet d'aucune plainte et que le M.O. se soucie du bien être de ses voisins.

Il ressort que les nouveaux équipements du projet n'impacteront pas le cadre environnant présent.

Pollutions

Le M.O. a rencontré 2 épisodes de pollutions de la Loire en 2017 et 2022 provoqué par des déversements « accidentels » du bassin d'orage. Les analyses effectuées n'ont relevé aucune anomalie particulière. Il s'agissait d'eau chargée par des poussières de sciure. Ces épisodes, à éviter autant que possible, semblent visuellement spectaculaires.

Je note que dans son mémoire réponse le M.O. a mis en place des mesures pour éviter ce type d'incident.

On peut également signaler l'envol de poussières de bois qui se disséminent dans le proche environnement lors de vents forts.

Je rappelle que les MP sont naturelles, plaquettes de bois, s'avérant sans danger

Risque Sanitaire

Concernant le projet les calculs présentés dans le dossier **ne font ressortir aucun problème particulier.** Je note qu'à ce jour je n'ai pas eu connaissance que le M.O. ait rencontré des problèmes sur le sujet avec les équipements actuels.

Toutefois s'agissant de résultats « théoriques » il conviendra dès la mise en service du projet de valider ces prévisions par des mesures concrètes.

➤ **Le BESOIN ENERGETIQUE du PROJET**

Les nouveaux équipements provoqueront une augmentation des besoins énergétiques mais je note qu'il s'agit de matériels modernes bénéficiant des meilleures technologies et que l'ADEME accompagne le M.O. sur ce projet qui bénéficie d'une aide financière significative. Je précise que le pilotage des travaux permettra d'aboutir à **une diminution globale de plus de 10% de la consommation spécifique d'énergie par Tonne produite.**

En complément j'observe que l'augmentation de production induira automatiquement une hausse de la quantité de carbone séquestrée durablement dans les produits finis.

➤ Les NUISANCES

Bruit

A ce jour le site présente un niveau de bruit conforme à la réglementation mais avec un dysfonctionnement en termes d'émergence dans la zone réglementée ZER1. Conscient du problème ISONAT a fait procéder à un audit phonique dont les résultats ont permis d'identifier l'origine des problèmes. La lecture du PV de Synthèse m'informe que les travaux ont été effectués et les mesures conformes à l'arrêté d'Autorisation. (C/R du 09/12/2022)

Je prends bonne note mais l'émergence nocturne n'a pas été contrôlée ! L'opérateur responsable des mesures ne l'ayant pas jugé nécessaire.

Rejets

Le M.O. connaît des difficultés avec les rejets d'eaux industrielles qui sont collectées dans la station d'épuration du site pour traitement avant envoi vers le réseau collectif. A ce jour la station collective de la ROANNAISE de L'EAU assure le complément de traitement nécessaire pour que les rejets soient conformes. Je note que les investissements réalisés ces dernières années ont engendrés une nette amélioration puisque seule la DCO présente des dépassements. Ces eaux industrielles proviennent du « pressage » des plaquettes avant l'opération de défibrage donc peu sensibles à « une pollution ».

Dans le cadre du projet les rejets industriels augmentant, ISONAT et la ROANNAISE de L'EAU ont établi pour 1 an un « protocole » qui doit permettre au pétitionnaire de réétudier le système d'épuration actuel pour solutionner définitivement ce problème.

Je considère que le M.O. prend la pleine mesure des problèmes et prévoit des investissements conséquents si nécessaire. La collaboration avec la ROANNAISE de L'EAU semble judicieuse.

Trafic Routier

L'arrêté de 2016 fixe un seuil de **40** camions/jour et le M.O. informe dans le mémo réponse un flux journalier de **20/30** camions. Il juge donc qu'une nouvelle autorisation avec un seuil à **55** camions/jour apparaît suffisante.

La voie routière D39 desservant la zone d'activités du M.O. affiche un flux journalier compris entre 2000 à 4000 véhicules/jour. Sachant que les véhicules légers représentent la grande majorité du flot. La variation envisagée de +15 n'impactera pas la situation présente.

limiter la demande à 55 camions/jour m'apparaît « insuffisante ». ISONAT se développe et ses produits « durables » attendus par le marché. Aussi un seuil à 60/65 se justifierait par la croissance à venir.

➤ Les DANGERS

Le dossier relatif au projet n'identifie pas de nouveaux dangers. Ils sont connus/identifiés et les mesures préventives existent. Je note que le risque **Incendie** demeure et demande une attention particulière le site ayant connu en 2016 et 2019 des sinistres significatifs.

Le M.O. conscient du danger organise régulièrement des formations/exercices en interne ainsi que des manœuvres plus complètes avec le SDIS. Des équipements performants de lutte contre l'incendie équipent le site. Le risque incendie m'apparaît pleinement pris en considération.

Au vu des conclusions ci-dessus, après la rédaction de mon Rapport découlant de l'analyse du dossier et du Mémo Réponse du M.O., de la lecture des avis des services et des contributions du public je formule ci-dessous mon avis sur le Projet d'extension d'activité de fabrication de panneaux isolants de la société ISONAT sur son site actuel de MABLY (Loire)

AVIS FAVORABLE

Assorti des recommandations suivantes :

- 1- Dès le démarrage du projet valider par des contrôles toutes les modélisations évoquées dans le projet et apporter les corrections si cela se révèle nécessaire.**
- 2- Continuer à rechercher les solutions adaptées pour maîtriser de manière pérenne les rejets d'eaux industrielles et respecter les règles définies dans le futur arrêté d'autorisation**
- 3- Valider dès que possible l'émergence nocturne concernant le bruit.**

Le 15 février 2023

Le Commissaire Enquêteur

G MARINOT